

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue à huis clos, le 15 avril 2020 à 19 h 00; les délibérations et les votes ayant eu lieu par visioconférence et par téléphone tels qu'autorisés par l'arrêté ministériel numéro 2020-004 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020. Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2020-04-076 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète, dans le contexte actuel, remercie les mairesses et maires de leur présence à cette quatrième (4^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2020.

2020-04-077 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé, soit :

- 18.1. Mainlevée de l'avis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et scolaire publié sur les lots numéro 5 124 619, 5 124 621 et 5 124 622 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) – Autorisation de signature

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020
5. Communication
6. Aménagement et développement du territoire
 - 6.1. Appui au projet d'agrandissement de la carrière Dolomite en vue du dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
7. Aménagement – Cours d'eau
 - 7.1. Branche 3 du cours d'eau Laberge – Détermination du statut - Fossé de drainage
8. Parc régional
 - 8.1. Plan de mesures d'urgence du Parc régional de Beauharnois-Salaberry - Adoption
9. Développement économique
 - 9.1. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Autorisation de signature
 - 9.2. Avenant à l'Entente de délégation avec le CLD Beauharnois-Salaberry 2019-2023 – Autorisation de signature
10. Développement culturel
11. Environnement
 - 11.1. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2019) – Redistribution aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry
12. Développement rural et social
 - 12.1. Remplacement du système d'éclairage dans la salle communautaire de l'Église revitalisée à Saint-Louis-de-Gonzague – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR)

2020-04-077 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Promotion régionale
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer
16. Correspondance
 - 16.1. Direction générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest – Retour sur la situation entourant le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît
17. Demande d'appui
18. Varia
 - 18.1. Mainlevée de l'avis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et scolaire publié sur les lots numéro 5 124 619, 5 124 621 et 5 124 622 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) – Autorisation de signature
19. Mot de la fin
20. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-04-078 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2020

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020.

ADOPTÉE

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-04-079 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AUX MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA CARRIÈRE DOLOMITE

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le 18 février 2020, le *Projet de règlement numéro 150-30 modifiant le règlement de zonage numéro 150* visant à permettre:

- L'agrandissement d'un usage dérogatoire protégée par droit acquis dans la zone agricole « A-921 » (Carrière Dolomite);
- L'abattage d'arbres dans un boisé d'intérêt hors d'une zone de conservation ;

ATTENDU que l'article 8.1.3 du Schéma d'aménagement révisé (SAR), énonce la procédure permettant à une municipalité locale d'agrandir les usages commerciaux et industriels dérogatoires en zone agricole;

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 17 décembre 2019, la résolution numéro 2019-12-605 aux fins de soumettre à la MRC la justification à l'appui de cette demande ;

ATTENDU que lors d'une séance tenue le 25 mars dernier, le Comité consultatif agricole (CCA) a recommandé au Conseil des Maires d'appuyer le projet tel que déposé ;

ATTENDU que les membres du CCA ont toutefois recommandé que le reboisement du secteur visé soit effectué à partir d'essences de bois sélectionnées en intégration avec le boisé avoisinant ;

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

2020-04-079 CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AUX MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA CARRIÈRE DOLOMITE (SUITE)

D'émettre, sur recommandation du Comité consultatif agricole, un avis favorable à l'égard du *Projet de règlement numéro 150-30 modifiant le règlement de zonage numéro 150* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield visant:

- L'agrandissement d'un usage industriel existant de type « Extraction des matières premières (i3c) » à l'intérieur de la zone agricole « A-921 »
- L'encadrement de l'abattage d'arbres dans un boisé d'intérêt hors d'une zone de conservation

De confirmer que les dispositions du *Projet de règlement numéro 150-30 modifiant le règlement de zonage numéro 150*, sont conformes aux orientations, aux grandes affectations du territoire, aux dispositions contenues au document complémentaire du SAR ainsi qu'à toute mesure de contrôle intérimaire en vigueur.

De préciser toutefois que l'adoption de ce règlement doit être conditionnelle à l'émission des autorisations requises par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à l'égard de ce projet.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2020-04-080 BRANCHE 3 DU COURS D'EAU LABERGE – DÉTERMINATION DU STATUT - FOSSÉ DE DRAINAGE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1), la MRC a compétence sur les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux ayant été créés ou modifiés par une intervention humaine;

ATTENDU que l'article 103 de cette Loi prévoit toutefois que les fossés de drainage ne sont pas assujettis à la compétence des MRC;

ATTENDU que par la résolution numéro 20-02-030A, le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé à la MRC d'analyser le statut de la branche 3 du cours d'eau Laberge afin de déterminer si cette dernière se qualifie de fossé de drainage au sens de l'article 103 de la Loi;

ATTENDU les recommandations formulées par le service de l'aménagement du territoire de la MRC ayant procédé à l'analyse de cette demande.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De statuer que la branche 3 du cours d'eau Laberge à Saint-Louis-de-Gonzague est un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2020-04-081 PLAN DES MESURES D'URGENCE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - ADOPTION

ATTENDU qu'en 2015, le ministère de la Sécurité (MSP) a publié un «Cadre de référence lors des interventions d'urgence hors du réseau routier » à l'intention de tous les intervenants participant au sauvetage hors route et des gestionnaires de territoire;

2020-04-081 **PLAN DES MESURES D'URGENCE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION (SUITE)**

ATTENDU que la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry constitué d'un réseau cyclable de plus de 70 kilomètres aménagés notamment sur les berges du canal de Beauharnois ainsi que sur les emprises ferroviaires désaffectées situées à Beauharnois et Sainte-Martine;

ATTENDU que le Parc régional de Beauharnois-Salaberry est un milieu isolé puisqu'il est majoritairement hors d'atteinte pour les intervenants d'urgence utilisant des moyens de transport traditionnels;

ATTENDU que le « Plan des mesures d'urgence du Parc régional de Beauharnois-Salaberry » vise à préciser le rôle et les responsabilités des divers intervenants afin de contribuer au déploiement efficace des services d'urgence à l'intérieur du Parc régional;

ATTENDU que le Plan est conforme aux modalités du « Protocole local d'intervention d'urgence », adopté aux termes de la résolution numéro 2020-02-039;

ATTENDU que tel qu'énoncé à l'article 36 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4), les services de sécurité incendie (SSI) sont responsables de voir à l'organisation des interventions d'urgence sur leur territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'adopter le «Plan de mesures d'urgence du Parc régional de Beauharnois-Salaberry» tel que déposé.

De transmettre le « Plan des mesures d'urgence du Parc régional de Beauharnois-Salaberry » aux administrations locales ainsi qu'aux services d'urgence concernés afin de permettre aux différents acteurs de se concerter en vue du déploiement des services d'urgence dans le Parc régional.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La directrice générale et secrétaire-trésorière résume la teneur du contrat de prêt proposé par le gouvernement du Québec. Tel que discuté lors de la rencontre plénière, les élus émettent certaines réserves à l'égard des dispositions encadrant la radiation, à terme, des portions de prêt non remboursées en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées. La directrice générale indique que cette préoccupation a également fait l'objet de discussion avec les directions générales des MRC de la Montérégie et que le ministère a été sensibilisé sur cet enjeu.

2020-04-082 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU que dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) ont été autorisées le 31 mars 2020;

2020-04-082 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU qu'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière, les élus ont pris connaissance des termes du Contrat de prêt proposé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adhérer au «Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la pandémie de la COVID-19» annoncé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et de signifier son intention de mettre en place localement un Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de prêt à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2020-04-083 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – MANDAT AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que tel qu'autorisé par l'article 126.4 de la *Loi sur la compétence municipale* (L.R.Q. chapitre C-47.1), la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry ont conclu, en date du 4 juillet 2019, l'Entente de délégation 2019-2023 portant notamment sur la gestion et l'administration du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2020-04-083, la MRC a confirmé son adhésion au «Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la pandémie de la COVID-19» annoncé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De déléguer au CLD Beauharnois-Salaberry la gestion du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 » mis sur pied dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), le tout selon les termes et conditions de l'Entente de délégation conclue le 4 juillet 2019.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

2020-04-084

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2019) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, le gouvernement du Québec perçoit une redevance pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU que conformément au « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », le MELCC redistribue aux municipalités locales :

- 85 % des redevances régulières, réparties en fonction de leur performance territoriale ;
- 33 % des redevances supplémentaires, réparties en fonction de leur performance territoriale à l'égard de la gestion des matières organiques ;

ATTENDU qu'au cours de la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu un montant total de 463 068,02 \$ à titre de redevance;

ATTENDU qu'en vertu des modalités du Programme, ce montant doit être affecté au financement des activités municipales liées à la gestion des matières résiduelles, telles que définies par les outils de planification portant sur la gestion des matières résiduelles (PGMR et PMGMR);

ATTENDU que dans le cadre des rencontres portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2019, le Conseil des maires a convenu qu'un montant de 200 000\$ de cette redevance serait conservé par la MRC pour la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que dans le cadre des rencontres portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2020, les élus ont convenu de répartir le montant résiduel de 263 068,02 \$ sur la base de la performance d'élimination de chacune des municipalités telle qu'évaluée par le MELCC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De redistribuer aux municipalités locales un montant totalisant 263 068,02 \$, reçu dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » au cours de la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, et que ce montant soit réparti comme suit :

Municipalité	Montant de la redevance à redistribuer
Beauharnois	64 891,34 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	4 994,71 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	8 448,93 \$
Sainte-Martine	28 218,62 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	7 413,87 \$
Saint-Urbain-Premier	6 352,55 \$
Salaberry-de-Valleyfield	142 748,01 \$
TOTAL	263 068,02 \$

De demander aux municipalités locales de respecter les conditions énoncées par le «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» quant à l'utilisation de ces montants et à fournir à la MRC, sur demande, les éléments nécessaires à la présentation de la reddition de compte exigée par le MELCC.

2020-04-084 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2019) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2020-04-085 PRESTATION DES SERVICES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES – REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DE LA MRC

ATTENDU qu'au terme de l'appel d'offres public portant le numéro MRC-CS-2015, la MRC a conclu un contrat avec l'entreprise Environnement routier NRJ Inc., pour les services de collecte sélective, transport et traitement des matières recyclables pour toutes les unités à desservir sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'en vue de l'exécution de ce contrat, Environnement routier NRJ Inc. a confié en sous-traitance à la Compagnie de recyclage de papiers MD inc. la portion du contrat portant sur le traitement des matières recyclables;

ATTENDU que la Compagnie de recyclage de papiers MD inc. s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a transmis à Environnement routier NRJ inc. un préavis de résiliation de son contrat de sous-traitance;

ATTENDU que l'entreprise Environnement routier NRJ inc. a déposé à la Cour supérieure du district de Montréal (chambre commerciale) une requête en contestation de ce préavis de résiliation (dossier numéro 500-11-057884-203);

ATTENDU que la MRC est mise en cause dans cette procédure judiciaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De mandater Me Simon Letendre, avocat du cabinet Therrien Couture Jolicoeur pour représenter les intérêts de la MRC dans tout litige, négociation ou pourparler en lien avec l'exécution des services de traitement des matières recyclables en vertu du contrat conclu avec l'entreprise Environnement routier NRJ inc., en date du 28 octobre 2015; étant entendu toutefois que toute entente à portée financière ou opérationnelle devra, au préalable, être approuvée par le Conseil des maires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2020-04-086 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague prévoit remplacer le système d'éclairage dans la salle communautaire de l'église située sur son territoire;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 53 963 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adressé une demande d'aide financière au montant de 25 769 \$ au «Fonds régions et ruralité – Volet soutien à la compétence du développement local et régional»;

2020-04-086

REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) (SUITE)

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du «Fonds régions et ruralité – Volet soutien à la compétence du développement local et régional» puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry », laquelle a été reconduite pour l'année 2020;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2019-2020, lesquelles sont reconduites jusqu'à l'adoption des nouvelles priorités.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'accorder à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague une aide financière maximale de 25 769 \$ provenant du «Fonds régions et ruralité – Volet soutien à la compétence du développement local et régional» pour le projet portant sur le remplacement du système d'éclairage dans la salle communautaire de l'église.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-04-087

COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 15 avril 2020 et au montant de 732 989.63\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale procède aux dépôts de correspondances reçues au cours de la dernière période :

- Direction générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest – Retour sur la situation entourant le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'a été adressée aux membres du Conseil des maires.

VARIA

2020-04-088 MAINLEVÉE DE L'AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER ET SCOLAIRE AFFECTANT LES LOTS NUMÉRO 5 124 619, 5 124 621 ET 5 124 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU** que la Corporation du Comté de Beauharnois a publié, le 15 janvier 1971, un avis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et scolaire visant une partie du lot 147 du cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, dans la circonscription foncière de Beauharnois (inscription numéro 26);
- ATTENDU** que cette partie de lot est désormais désignée comme étant composée des lots 5 124 619, 5 124 621 et 5 124 622 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois);
- ATTENDU** que selon la documentation consultée, cet immeuble n'a pas fait l'objet d'une adjudication dans le cadre de ces procédures;
- ATTENDU** qu'en vertu des lettres patentes émises en date du 2 décembre 1981, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC de Beauharnois-Salaberry) a succédé aux droits et obligations de la Corporation du Comté de Beauharnois;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée permettant la radiation de l'inscription ci-dessus mentionnée à l'égard de ces immeubles.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une mainlevée permettant la radiation de l'avis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et scolaire, inscrit le 15 janvier 1971 sous le numéro 26, à l'égard d'une partie du lot 147 du cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, aujourd'hui connue et désignée comme étant composée des lots 5 124 619, 5 124 621 et 5 124 622 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois).

ADOPTÉE

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil.

2020-04-089 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h10.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière